

Rapport annuel

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU ainsi que ceux prévus dans l'attestation d'assainissement.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant : Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu
Nom de l'OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Nom de la station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil)
Numéro de la station d'épuration : 57040-1
Type de traitement : Physico-chimique
Taille de la station : Grande
Catégorie de suivi : 6
Nombre d'ouvrages de surverse en service : 54

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2023

Numéro de l'attestation : 100-0155
Date de délivrance : 2021-12-22

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
1	238797	Catégorie OW-1	2027-08-25
1-A	172307	Catégorie OW-1	2027-06-09
2	234011	Catégorie OW-1	2027-05-04
3	171951	Catégorie OW-1	2026-10-14
4	228515	Catégorie OW-1	2026-12-06
5	188472	Catégorie OW-1	2024-03-31
6	298302	Catégorie OW-1	2025-11-20

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures et des essais de toxicité sont présentés aux annexes B, C et D.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

Une synthèse des cas de non-conformité détectés est présentée ci-après :

Date de début de la période : 2023-01-01	Date de fin de la période : 2023-03-31	État d'avancement des mesures prises : Terminées
Type de non-respect : Norme de rejet relative à un paramètre d'analyse		
Élément visé : Ptot		
Cause : Décanteur changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquat. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de janvier 2023 à mars 2023. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.		
Mesures prises : Travaux de réfection des décanteurs habituellement en période de faibles débits.		
Informations supplémentaires :		

Date de début de la période : 2023-07-01	Date de fin de la période : 2023-07-31	État d'avancement des mesures prises : Terminées
Type de non-respect : Norme de rejet relative à un paramètre d'analyse		
Élément visé : Coliformes Fécaux		
Cause : Un bris sur le système de lavage des rampes de lampes survenu lors de l'opération de nettoyages des rampes 2,3 et 4 de la banque A le 14 juillet nous a empêchés de remettre les 3 rampes en position, les rampes ont été remises en fonction le 21 juillet après une réparation temporaire de l'appareil de lavage.		
Mesures prises : L'appareil a été changé pour un neuf au mois d'août 2023.		
Informations supplémentaires :		

Rapport annuel

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

Date de début de la période : 2023-01-01	Date de fin de la période : 2023-03-31	État d'avancement des mesures prises : Terminées
Type de non-respect : Norme de rejet relative à un paramètre d'analyse		
Élément visé : Matière en suspension concentration et charges		
Cause : Décanteur changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquat. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de janvier 2023 à mars 2023. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.		
Mesures prises : Travaux de réfection des décanteurs habituellement en période de faibles débits.		
Informations supplémentaires :		

Date de début de la période : 2023-06-23	Date de fin de la période : 2023-06-30	État d'avancement des mesures prises : Terminées
Type de non-respect : Exigence de suivi relative à la toxicité aiguë		
Élément visé : Reprise analyse des truites		
Cause : Nous avons procédé le plus rapidement possible selon les disponibilités du laboratoire		
Mesures prises : Discussion avec responsable du laboratoire		
Informations supplémentaires :		

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Amont des dégrilleurs (échantillonnage) et aval des dessableurs (mesure du débit)	Canal avec sonde de niveau	2023-12-05

Rapport annuel

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

1. Synthèse des relevés de débordement

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés
0	10	996	461	0

2. Cas de non-conformité détectés

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

Une synthèse des cas de non-conformité détectés est présentée ci-après :

Date de début de la période : 2023-05-01	Date de fin de la période : 2023-11-30	État d'avancement des mesures prises : Terminées
Type de non-respect : Norme de débordement aux ouvrages de surverse		
Élément visé : Desautels (gravitaire)		
Cause : Condition météo exceptionnelle en 2023		
Mesures prises : N/A		
Informations supplémentaires :		

Date de début de la période : 2023-06-01	Date de fin de la période : 2023-09-30	État d'avancement des mesures prises : Terminées
Type de non-respect : Norme de débordement aux ouvrages de surverse		
Élément visé : Helen		
Cause : Condition météo exceptionnelle en 2023		
Mesures prises : N/A		
Informations supplémentaires :		

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10306199	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la charge maximale mensuelle fixée à 23 kg/d pour le paramètre d'analyse « Phosphore total » à l'effluent final pour la période du 2023-03-01 au 2023-03-31.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Décanteur changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquat. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de mars. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.	Sanctionnable	20 al. 1	
10298004	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la concentration maximale mensuelle fixée à 0,75 mg/L, de la charge maximale mensuelle fixée à 23 kg/d et du rendement minimal mensuel fixé à 50% pour le paramètre d'analyse « Phosphore total » à l'effluent final pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-28.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Décanteur changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquat. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de février. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.	Sanctionnable	20 al. 1	
10306200	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la concentration maximale mensuelle fixée à 30 mg/L et de la charge maximale mensuelle fixée à 1367 kg/d pour le paramètre d'analyse « Matières en suspension » à l'effluent final pour la période du 2023-03-01 au 2023-03-31.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Décanteur changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquat. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de mars. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.	Sanctionnable	20 al. 1	
10298005	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la concentration maximale mensuelle fixée à 30 mg/L, de la charge maximale mensuelle fixée à 1367 kg/d et du rendement minimal mensuel fixé à 50% pour le paramètre d'analyse « Matières en suspension » à l'effluent final pour la période du 2023-02-01 au 2023-02-28.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Décanteur changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquat. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de février. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.	Sanctionnable	20 al. 1	
10321435	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la concentration maximale mensuelle fixée à 400 UFC/100 mL pour le paramètre d'analyse « Coliformes fécaux » à l'effluent final pour la période du 2023-07-01 au 2023-07-31.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	un bris sur le système de levage des rampes de lampes survenu lors de l'opération de nettoyages des rampes 2,3 et 4 de la banque A le 14 juillet, nous a empêché de remettre les 3 rampes en position. les rampe ont été remis en fonction le 21 juillet après une réparation temporaire de l'appareille de levage. L'appareille a été changé pour un neuf au mois d'août 2023. Nous avons bonne espoir d'être en mesure de respecter la norme de rejet malgré le bris mais finalement un dépassement est survenu.	Sanctionnable	20 al. 1	
10315501	Point d'échantillonnage et de mesure	Ne pas avoir procédé à la reprise d'un essai de toxicité aiguë pour l'essai biologique « Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h) » suite à l'essai réalisé le 2023-06-08 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Nous avons procédé le plus rapidement possible selon les disponibilité du laboratoire	Sanctionnable	7 al. 2	

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:54

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2023 Système de traitement : PC - 6 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m ³ /d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
		mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	28 205,4	84,6	2 117,5	5	150,8	3 893,6	23	2,44	63,5	23
Février	30 275,2	90,3	2 478,1	4	141,9	3 826,2	20	2,24	58,6	20
Mars	33 252,7	69,3	2 225,1	4	151,4	4 448,3	22	1,94	58,3	22
Avril	36 530,0	48,3	1 881,1	4	121,0	4 425,8	21	1,55	57,2	21
Mai	26 722,6	86,5	2 049,9	20	208,7	5 193,3	23	2,70	67,2	23
Juin	22 709,6	111,8	2 409,6	21	237,6	5 184,8	21	3,45	74,3	21
Juillet	33 529,6	63,7	2 032,1	22	152,7	4 894,9	22	2,16	67,5	22
Août	30 448,5	76,0	2 186,0	23	150,7	4 309,9	23	2,47	70,3	23
Septembre	23 436,8	101,1	2 329,7	20	190,0	4 371,4	20	3,43	78,6	20
Octobre	30 612,8	80,8	2 081,5	23	147,1	3 989,0	23	2,73	73,5	23
Novembre	29 781,6	76,9	2 168,9	22	148,3	4 205,7	22	2,68	74,8	22
Décembre	38 234,2	49,7	1 854,8	20	93,1	3 463,9	20	1,59	59,3	20
Hiver	30 577,8	81,4	2 273,6		148,0	4 056,0		2,21	60,1	
Printemps	28 654,1	82,2	2 113,5		189,1	4 934,7		2,57	66,2	
Été	29 138,3	80,3	2 182,6		164,5	4 525,4		2,68	72,1	
Automne	32 876,2	69,1	2 035,1		129,5	3 886,2		2,33	69,2	
Année	30 311,6	78,2	2 151,2		157,8	4 350,6		2,45	66,9	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:53

Page 1 de 2

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2023 Système de traitement : PC - 6 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m ³ /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	28 205,4	6,6 à 7,6	33,2	954,4	54,9	5	* 62,7	* 1 954,0	* 49,8	23	* 0,89	* 27,3	* 57,0	23	* 552	22	18,90	457,6		5
Février	30 275,2	6,3 à 7,4	38,8	1 140,8	54,0	4	* 69,3	* 2 234,0	* 41,6	20	* 0,98	* 31,1	* 46,9	20	* 428	20	18,00	469,5		4
Mars	33 252,7	6,6 à 7,9	37,2	1 270,7	42,9	4	* 52,5	* 1 735,0	* 61,0	22	* 0,70	* 23,1	* 60,3	22	* 233	23	14,05	445,8		4
Avril	36 530,0	6,6 à 7,9	15,8	619,0	67,1	4	* 15,6	* 605,9	* 86,3	21	* 0,26	* 10,3	* 82,0	21	* 108	20	10,53	413,7		4
Mai	26 722,6	6,9 à 7,5	24,6	582,6	71,6	20	* 19,6	* 504,6	* 90,3	23	* 0,28	* 7,0	* 89,5	23	* 48	23	18,50	449,1		5
Juin	22 709,6	6,7 à 7,5	24,9	539,1	77,6	21	* 20,1	* 450,3	* 91,3	21	* 0,19	* 4,3	* 94,1	21	* 66	22	22,50	501,9		4
Juillet	33 529,6	6,7 à 7,7	14,2	457,1	77,5	22	* 16,2	* 574,1	* 88,3	22	* 0,21	* 7,1	* 89,4	22	* 574	21	11,20	333,8		4
Août	30 448,5	7,0 à 7,6	17,5	497,9	77,2	23	* 10,2	* 304,6	* 92,9	23	* 0,14	* 4,3	* 93,9	23	* 131	23	13,80	408,6		5
Septembre	23 436,8	6,9 à 7,5	25,1	580,2	75,1	20	* 19,8	* 479,4	* 89,0	20	* 0,24	* 5,8	* 92,6	20	* 44	21	22,25	492,1		4
Octobre	30 612,8	6,8 à 7,5	19,7	537,6	74,2	23	* 13,0	* 421,7	* 89,4	23	* 0,22	* 6,8	* 90,7	23	* 345	22	18,80	519,7		5
Novembre	29 781,6	7,0 à 7,7	22,3	647,4	70,1	22	* 11,2	* 359,8	* 91,4	22	* 0,17	* 5,4	* 92,8	22	* 243	22	16,25	446,9		4
Décembre	38 234,2	6,8 à 7,5	16,1	624,4	66,3	20	* 12,9	* 499,0	* 85,6	20	* 0,23	* 8,6	* 85,4	20	* 162	21	9,80	355,2		4
Hiver	30 577,8	6,3 à 7,9	36,4	1 122,0	50,7		61,5	1 974,3	51,3		0,85	27,2	54,8		380		16,98	457,7		
Printemps	28 654,1	6,6 à 7,9	21,7	580,3	72,5		18,4	520,3	89,5		0,24	7,2	89,1		70		17,18	454,9		
Été	29 138,3	6,7 à 7,7	18,9	511,7	76,6		15,4	452,7	90,0		0,20	5,7	92,0		149		15,75	411,5		
Automne	32 876,2	6,8 à 7,7	19,4	603,2	70,4		12,4	426,9	89,0		0,21	7,0	89,9		238		14,95	440,6		
Année	30 311,6	6,3 à 7,9	24,1	704,3	67,3		* 26,9	* 843,5	* 80,6		* 0,38	* 11,8	* 82,4		175		16,21	441,2		

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:53

Page 2 de 2

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2023 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
1 Février	1	Essai à concentration unique		Réussi
8 Juin	1	Essai à concentrations multiples	1,00	Réussi
5 Septembre	1	Essai à concentrations multiples	0,00	Réussi
8 Novembre	1	Essai à concentration unique		Réussi

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2023 Type d'essai biologique : Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opérateur	UTa	Résultat	Laboratoire			Effluent final		
					NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)
1 Février	1	Essai à concentration unique		Échec	19,00	42,00	Non		42,00	
27 Février	2	Essai à concentrations multiples avec stabilisation du pH	1,00	Réussi	9,80	36,00	Non		52,00	
28 Mars	3	Essai à concentrations multiples	1,00	Réussi		40,00		7,20	52,00	Non
8 Juin	1	Essai à concentration unique		Échec	25,00	30,00	Non		28,00	
4 Juillet	2	Essai à concentrations multiples	1,00	Réussi	15,00	19,00	Non	20,00	19,00	Oui
1 Août	3	Essai à concentrations multiples avec stabilisation du pH	0,00	Réussi	11,90	60,00	Non	12,00	26,00	Non
5 Septembre	1	Essai à concentration unique		Réussi	12,00	48,00	Non	20,00	34,00	Non
8 Novembre	1	Essai à concentration unique		Réussi	14,00	40,00	Non		36,00	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

Synthèse des dériviations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Année : 2023 Système de traitement : PC-6 - Principal

N°	Type d'équipement de traitement	Capacité horaire maximale de conception (m ³ /h)	Type de dérivation	Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire				
				État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m ³)	État	Règle	Nombre de dériviatiions applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m ³)
5	Réacteur UV	2 750,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
6	Dessableur aéré	3 107,1	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
11	Physico-chimique	2 750,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable.

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:52

Page 1 de 1

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10338238	Ouvrage de surverse	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFB6 » pour l'ouvrage de surverse « N°16 - Desautels (gravitaire) - PP » pour la période du 2023-05-01 au 2023-11-30.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	N°16 - Desautels (gravitaire)	Condition météo exceptionnel en 2023	Sanctionnable	20 al. 1	
10331189	Ouvrage de surverse	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFD10 » pour l'ouvrage de surverse « N°26 - Helen - REG » pour la période du 2023-06-01 au 2023-09-30.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	N°26 - Helen	Précipitation abondante durant la période	Sanctionnable	20 al. 1	

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2023

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
1	Auclair	27,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	2	0j 00h 30m			
2	Bassin 13	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	8	4j 10h 26m			
4	Bernard Pilon - Richelieu	12,97 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
3	Bernard Pilon (pompe)	14,9 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	13	8j 23h 38m			
5	Biron - Richelieu	2,61 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	13	15j 17h 26m			
6	Boucher	33,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
7	Brunelle - Richelieu	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
9	Champagne - Richelieu	0,41 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
10	Choquette - Richelieu	0,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	12	1j 10h 20m			
13	de la Rocque	3,78 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	10	5j 20h 18m			
12	de l'Église - Richelieu	0,15 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
16	Desautels (gravitaire)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	7	7j 02h 46m			
17	Desautels (pompe)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD13	1er juin au 30 septembre	12	10j 19h 30m			
14	Desautels (Rég.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:52

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
14	Desautels (Rég.)	14,48 %	Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD9	1er juin au 30 septembre	9	0j 02h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
15	Desautels (T.P.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	4	0j 02h 34m			
18	Desrochers	1,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	3	0j 03h 00m			
19	Dupré - Pépin	0,86 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	13	6j 05h 12m			
20	Dupré - Pigeon (Dév.)	0,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	13	0j 03h 15m			
59	Dupré - Pigeon (Rég.)	2,74 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD13	1er juin au 30 septembre	12	0j 03h 00m			
22	Égout local	1,8 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
60	Entrée Station	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
23	Gaboury	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
24	Gagnon - Richelieu	0,85 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	6	0j 01h 30m			
25	Grenier	33,91 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	4	7j 00h 05m			
26	Helen	4,08 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	11	8j 04h 48m			
27	Hubert - Richelieu	1,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB1	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
28	Joffre	0,46 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB2	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
29	Larose - des Brises	0,36 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	9	0j 06h 38m			

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:52

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
30	Laurier - Jeannotte	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 15m			
31	Laurier - Pigeon	2,89 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	12	3j 06h 04m			
32	Leclerc - Richelieu	1,65 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	12	5j 11h 10m			
33	Marcotte	2,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD2	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
35	Messier	34,18 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
36	Montée Pré-Vert - Richelieu	0,59 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	3	0j 15h 33m			
37	Nadeau - Richelieu	0,22 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD11	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
38	Noisieux (gravitaire No 2)	41,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	1	2j 11h 25m			
39	Noisieux (gravitaire)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	6	1j 14h 59m			
40	Noisieux (pompe)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	13	4j 05h 25m			
41	Orsali - Richelieu	0,79 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	13	2j 18h 30m			
42	Plante (déversoir d'orage)	0,52 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	3	0j 02h 28m			
43	Prince-Albert	15,58 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	11	15j 05h 35m			
44	Régional Rive Est	52,95 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PFB4	1er mai au 30 novembre	3	1j 08h 06m			
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:52

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB7	1er mai au 30 novembre	1	0j 11h 50m	1/mois	Sanctionnable	0
48	Richelieu (Dév.)	0,04 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	3	0j 00h 45m			
47	Richelieu (Rég.)	3,4 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	12	5j 18h 20m			
50	St-Charles	6,89 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
53	Ste-Anne	8,08 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
51	St-François	1,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD4	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
52	St-Henri	8,23 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m			
61	Trop-plein gravitaire 122	0,01 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
54	Verchères	0,2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD7	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
55	Verchères (gravitaire)	19,45 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			
56	Verchères (pompe)	19,45 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	226	111j 09h 03m
	Non sanctionnable	29	8j 18h 33m

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2024-03-28 07:52

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10334951	Ouvrage de surverse	Transmission d'un avis au ministre n° 19092 ne respectant pas le délai entre la date de constatation du débordement le 2023-10-21 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-10-23.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°55 - Verchères (gravitaire)	L'événement est survenu un samedi et j'ai reçu l'information seulement le lundi, les employés ont été sensibilisé à l'importance de transmettre les informations aussitôt reçu.	Sanctionnable	15 al. 3, partie 1	